

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2010

En date du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 15 novembre 2010, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Motion sur l'avenir des sites SANOFI en Aquitaine et l'impact des stratégies de l'entreprise sur les politiques publiques

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Contrat de co-développement avec la CUB - avenant n° 1 - autorisation
- Motion de soutien aux salariés et retraités mobilisés pour la négociation d'une réforme des retraites juste et équitable

*** Dossier présenté par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Information sur les actions en justice engagées par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation - Marchés de travaux

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L.5212-20-1 du CGCT.
- Dénomination des voiries de l'EcoQuartier des Erables (plan ci-joint)
- Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - SCI CFM
- Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - WERNER
- Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - FERRAND
- Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - MESOLIA
- Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - MORDON
- Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - GIRAC
- Acquisition d'un immeuble bâti 4 rue du Président COTY / DIA2522 / Ets ALBERT auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux puis cession du même bien pour la réalisation d'un maillage doux et d'un programme de logements locatifs conventionnés.

*** Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Tarifs des manifestations culturelles

*** Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- Motion de soutien aux infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat - IADE

*** Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Installation classées - Société LN MAURICE de Saint-Loubès - Enquête Publique - Avis

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

- Recrutement d'agents recenseurs pour besoin occasionnel
- Création et suppression de postes - service Entretien
- Mise en œuvre de l'entretien individuel d'évaluation conformément au décret n°2010-716 et suppression de la notation des fonctionnaires

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, M. GUENDEZ, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD, M. MOREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme PAILLET, Mme DOSMAS, M.EYILI

POUVOIRS :

VOTES : (33 élus)

30 présents

3 absents

0 pouvoirs

Soit : 30 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur MALBET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur MALBET est désigné à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet l'approbation du dernier compte rendu du 11 octobre.

M. POULAIN donne lecture de son intervention :

Il est écrit « En outre, il (M Le Maire) signale à M. POULAIN qu'il n'y a pas de problème de désenfumage à Evasion. Il rappelle l'avis favorable obtenu pour son ouverture en 2009 ainsi que l'avis favorable de la dernière Commission de sécurité du 21 septembre 2010, qui a notamment validé les travaux de rehausse des cheminées sous dimensionnées par l'architecte ».

Je souhaite qu'une rectification soit réalisée dans ce compte rendu car en réalité la commission de sécurité a rendu un avis défavorable en mars 2009 sur le système de désenfumage de la salle évasion. Comme en témoignent le rapport de cette commission du 9 mars 2009 et le courrier du Maire daté le 10 juin 2009. D'ailleurs ces deux documents réclament que les nouveaux travaux indiqués par vous lors du dernier Conseil Municipal soient réalisés dans les plus brefs délais.

Ce n'est que le 21 septembre 2010, soit près de 1 an et demi après l'ouverture de la salle que cette même commission a validé le système de désenfumage suite aux travaux indiqués précédemment.

Autrement dit, durant 1 an et demi, des milliers de personnes dont des associations, des enfants, du personnel municipal et des personnes âgées sont entrés dans cet établissement sans savoir que le système de désenfumage n'était pas validé par la commission de sécurité.

Je vous demande donc Monsieur le Maire, la création d'une commission d'enquête ou d'une expertise pour savoir s'il y a eu négligence dans la gestion de la sécurité de la salle Evasion.

Je souhaite aussi que les comptes rendus soient fidèles aux propos tenus. En effet, je vous rappelle qu'à plusieurs reprises vous m'avez refusé toute réponse jusqu'à même lever la séance pour m'empêcher d'intervenir en question diverses. C qui est illégal dans la jurisprudence de notre pays. En effet, la décision n°03-0218 du Tribunal Administratif de Besançon dite Jean Claude Nollin précise « le droit d'expression des conseillers doit être respecté et le président ou le conseil ne peut faire obstacle à l'exercice de ce droit ».

Une question se pose donc. A quoi bon que certains fassent de beaux discours contre Nicolas Sarkozy et sa politique intolérante si c'est pour appliquer les mêmes procédés dans cette assemblée ?

Il me semble, Monsieur le Maire, que répondre aux questions par des propos insultants et de manières anti-démocratique ne soit pas la bonne méthode.

Je voterai donc contre ce Compte Rendu. »

M. SICRE indique que l'avis des pompiers de mars 2009 était bien FAVORABLE à l'ouverture de l'établissement EVSAION, il tient le document à disposition.

Les essais de désenfumage avec les pompiers s'étaient révélés non concluant, un nouvel essai a été réalisé suite aux travaux de réhausse des cheminées. Le désenfumage fonctionne parfaitement.

M. Le MAIRE ajoute que comme d'habitude M. POULAIN cultive la désinformation, le mensonge, la polémique, en dehors du règlement intérieur qu'il a pourtant voté. Ses interventions n'apportent rien, elles ne sont qu'agitation et personne n'est dupe de son comportement.

M. le MAIRE soumet le compte rendu sans cette modification, qui est approuvé à la majorité (vote contre de M. POULAIN).

Dossier présenté par M. le MAIRE

N° 137/10 Motion sur l'avenir des sites SANOFI en Aquitaine et l'impact des stratégies de l'entreprise sur les politiques publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

En 2009, le secteur industriel aquitain a perdu 4.5 % de ses effectifs, cette tendance ne s'améliorant pas en 2010 puisque le nombre d'emplois détruits au deuxième trimestre est de 1100 soit plus de 2800 sur un an.

Avec 16000 emplois directs en Aquitaine, l'industrie pharmaceutique et chimique constitue un des pôles majeurs de la structuration économique et industrielle de la région.

Avec quatre sites en Aquitaine (Ambarès, Floirac, Mourenx et Saint-Loubès), le groupe Sanofi Aventis, qui emploie 1100 personnes, pèse de manière significative sur la structuration de l'emploi dans notre région.

Le groupe Sanofi Aventis est une entreprise florissante, avec un chiffre d'affaires pour 2009 de l'ordre de 30 milliards d'euros, en augmentation de plus de 7%. Des profits supérieurs à 8 Milliards d'euros, en augmentation d'au moins 15%. Des dividendes dépassent les 3 Milliards d'euros, en augmentation de 20%. La moitié des activités de production du groupe se réalisant en France...

On ne peut pas réduire la politique de production de médicaments aux seuls intérêts de quelques actionnaires toujours plus exigeants.

Sanofi Aventis, qui a supprimé en France plus de 3000 postes en 2009-2010, dont 1300 en recherche et développement, par la fermeture de quatre sites et la vente d'un cinquième, abandonne progressivement la recherche, au nom de la rentabilité financière, et prépare de nouvelles restructurations pour parvenir à 2 Milliards d'économie.

En faisant le choix de fabriquer seulement des produits à haute valeur ajoutée (vaccins, produits injectables etc...), c'est l'ensemble de la filière sèche (comprimés, poudre...) du groupe que Sanofi Aventis pourrait abandonner en délocalisant cette production qui est l'activité principale des sites Aquitains.

Le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave, les élus de la Gironde et de notre région s'engagent aux cotés des milliers de familles d'Aquitaine qui vivent sous cette menace.

La Pharmacie n'est pas une activité et une industrie comme les autres, elle doit répondre aux besoins de santé publique. Il est donc fondamental, pour notre région, notre pays, pour l'Europe, de pérenniser et de maintenir l'indépendance de notre production de médicaments nécessaires à assurer le droit à la santé et la réponse aux besoins grandissants des populations.

Le groupe Sanofi Aventis bénéficie à plein de notre système de solidarité nationale, par la politique de remboursement du médicament ; il a donc vocation à répondre aux besoins de santé publique, il ne peut se satisfaire du but unique d'augmenter chaque année les dividendes de ses actionnaires.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il avait assisté à une réunion avec les dirigeants de Sanofi Aventis France qui l'avait informé du maintien de l'activité sur le site d'Ambarès (et sur les autres sites aquitains du groupe) jusqu'en 2013. Cette même motion a également été adoptée par le Conseil Général de la Gironde récemment. Il est important de marquer notre détermination par l'adoption de cette motion afin de préserver l'emploi et l'outil de production.

M. POULAIN donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Maire, chers Collègues,

Je me joins à vous pour voter cette délibération. Nous devons en effet être unis pour défendre les salariés en danger de précarité.

Depuis 2008, des événements économiques d'une exceptionnelle gravité se succèdent détruisant de plus en plus d'emplois et précarisant les salariés de notre pays.

C'est pourquoi nous, les politiques, devons défendre nos concitoyens mais aussi être force de propositions.

L'emploi est la première des inégalités en France. Une foule de citoyens sans emploi font face au dur problème de leur survie et, un aussi grand nombre peine sans recevoir beaucoup en retour. Seul un optimisme ridicule pourrait nier les sombres réalités du moment.

Cette injustice sociale n'est pourtant pas une fatalité. Des idées novatrices et prometteuses commencent à apparaître pour sortir définitivement de cette crise. Elles s'appuient sur la protection fidèle et l'altruisme.

La reconversion écologique de notre économie en est une. Basée sur l'éco construction, l'innovation technologique, l'agriculture de proximité et les énergies renouvelables, elle permettrait la création immédiate de centaines de milliers d'emplois faiblement concurrencés car peu délocalisables. Ce New Deal vert aurait aussi l'intérêt de dégager rapidement de la ressource fiscale pour diminuer la dette publique.

Les conditions d'une concurrence plus loyale pourraient aussi être développées en pénalisant davantage les entreprises qui délocalisent.

La consommation citoyenne serait un autre angle d'attaque. Le but étant de responsabiliser les actes d'achats en fonction de plusieurs critères comme le respect de l'environnement ou la provenance des produits.

La suppression du paquet fiscal pourrait aussi servir au recrutement d'agents publics là où les besoins se font ressentir. Il pourrait également être utilisé pour financer davantage les formations nécessaires aux reconversions professionnelles des sans emplois.

Plus largement, le combat pour l'emploi est une remise en cause progressive de notre manière de vivre ensemble. Il s'agit d'une véritable révolution de consciences où l'économie et la finance seraient des outils pour travailler au développement de l'humanité, où l'individualisme laisserait place à la solidarité sans corrompre le leadership et l'esprit d'initiative.

Nous ne devons pas avoir peur d'oser car le statut quo actuel reconduira la crise et ses inégalités. Nous devons relever le défi de l'emploi qui va de pair avec l'environnement et la solidarité. C'est le chemin du redressement. C'est le chemin du redressement. C'est la voie de la justice sociale que nous voulons tous.

ADOpte cette motion à l'unanimité.

Arrivée de Mme PAILLET 19h20

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

N° 138/10 Contrat de co-développement avec la CUB - avenant n°1 - autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville d'Ambarès-et-Lagrave ont signé à la fin de l'année 2009 un contrat de co-développement, qui les engage de 2009 à 2011 sur des objectifs partagés à l'échelle communautaire et sur une série d'actions identifiées.

Ce contrat évolue dans le temps et un certain nombre de projets ont pris du retard ou ne seront pas réalisés d'ici la fin 2011. C'est pourquoi le comité de pilotage des contrats de co-développement du 27 septembre 2010 a examiné des propositions d'adaptation du contrat dans le sens de demandes de substitutions d'actions.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté du 9 juillet 2010 s'est prononcé sur l'avenant n°1 aux contrats de co-développement concernant le volet déplacements. Ainsi, l'article 6 des contrats intitulé « la déclinaison opérationnelle 2009/2011 » est modifié, afin d'ajouter les actions et projets identifiés comme nécessaires à la mise en place de la politique communautaire en matière de déplacements.

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, les opérations retenues dans cet avenant, à réaliser d'ici 2011, sont les suivantes :

Etudes et travaux pour la résorption des discontinuités cyclables (fiche action n°22 créée)

Protections phoniques du quartier Notet (fiche action n°23 créée)

Soutien financier de la CUB à la MOUS (fiche action n°24 créée)

Participation à l'étude FISAC sur le commerce de proximité (fiche action n°21 modifiée).

La fiche action n°4 (extension de la station d'épuration) et l'étude urbaine préalable d'aménagement de la fiche action n°3 sont reportées au prochain contrat de co-développement.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de la commune d'Ambarès et Lagrave selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité.

N° 139/10 Motion de soutien aux salariés et retraités mobilisés pour la négociation d'une réforme des retraites juste et équitable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

Le 16 Juin 2010, le Gouvernement dévoilait officiellement sa réforme des retraites, établissant notamment le recul de l'âge légal de 60 à 62 ans, de 65 à 67 ans pour une retraite à taux plein, ainsi que l'augmentation de la durée de cotisation de 40, 5 à 41, 5 ans sans oublier une hausse de cotisations pour les fonctionnaires.

Cette réforme fait l'objet, depuis la manifestation du 24 juin 2010 qui avait rassemblé plus de trois millions de personnes dans les rues, de nombreux mouvements de protestation. Face à la mobilisation de nos concitoyens, force est de constater que la réponse du Gouvernement se traduit par une fin de non-recevoir et un niveau de mépris rarement atteint dans l'histoire de notre République. Faire passer des lois contre la volonté de la population propose une piètre image de la démocratie !

Et pourtant :

le 19 octobre, la mobilisation nationale a réuni plus de 3,5 millions de personnes dont 140 000 uniquement sur Bordeaux

Les actions marquant l'engagement des salariés se sont multipliées, à fortiori en Gironde :

Des blocages du Dock des Pétroles d'Ambès

Des opérations de filtrage devant l'entreprise Kuehne Nagel dans la Zone industrielle de Carbon Blanc

Un mot d'ordre de grève permanent pour les salariés de l'usine Ford

Une grève reconductible des cheminots

1000 étudiants de l'université Michel de Montaigne réunis en assemblée Générale décidant la mise en place de barrages filtrants à l'entrée des bâtiments, associés à des actions d'information et de débats...

Nous voulons dire à tous ces militants qu'ils peuvent compter sur notre écoute, notre engagement à leurs côtés et notre soutien. La puissance de ce conflit, son contenu politique et la puissance de l'opposition massive de la rue inscrivent ce mouvement dans la lignée des grands conflits sociaux et comme un moment aigu des luttes de classe en France. Le mouvement de l'automne 2010 restera longtemps d'actualité parce que la question qu'en définitive il pose est la plus importante de notre société : le travail.

Les méthodes qui, dans le privé, ont fait preuve de leur vanité et de leur inutilité sont importées dans le secteur public, dont s'efface la finalité de la mission et l'intérêt pour la population. C'est contre tout cela que les français se mobilisent. Ces mouvements sociaux correspondent à l'entrée de la société dans la gestion étatique, à une véritable construction de la politique et de la démocratie et le dernier en date va bien au-delà d'une mobilisation sur la réforme des retraites.

Cette mobilisation intergénérationnelle a continué le 6 novembre pour exprimer le rejet de la réforme des retraites et l'exigence d'ouverture de négociations sur les propositions alternatives. En effet, le 26 Octobre 2010, le Sénat bafoué par le gouvernement qui a eu recours au vote unique a voté la loi. Le 27 octobre, l'Assemblée Nationale en a fait de même. Bien que cette loi soit jugée injuste et inefficace par 70% des Français le Président de la République l'a promulguée le mercredi 10 novembre 2010 vers deux heures du matin.

APRES AVOIR DELIBERE

DECLARE se tenir aux côtés des salariés, des retraités, des jeunes, de tous les militants et tient à affirmer la nécessité d'engager une réelle négociation pour une réforme juste et équitable avec un financement solide et durable relevant de la juste répartition des richesses.

Monsieur Le MAIRE ajoute que la municipalité a apporté son soutien aux grévistes en étant aux cotés des salariés lors des différents blocages notamment des Docks de Pétrole d'Ambès et de la zone industrielle de Carbon Blanc ou des manifestations à Bordeaux.

Mme BOUZIGUES constate que cette réforme va occasionner une perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires dans les années à venir, puisque les hausses de cotisations dans le public vont s'accompagner d'un gel du point de rémunération.

Mme DEGAN indique qu'à travers la réforme des retraites ce sont des pans entiers de notre protection sociale définis par le projet de la résistance qui sont démolis. Alors même que La Sécurité Sociale instaurée le 4 octobre 1945 dans un pays qui avait subi 5 ans d'occupation

prévoyait une égalité de traitements pour les français. Les richesses produites ont depuis été multipliées par 2. Cela pose le problème de la répartition et du partage. Or la loi n'en parle pas. Il serait peut-être nécessaire de suggérer à nos gouvernants, comme la Bolivie, d'abaisser l'âge de la retraite de 65 à 58 ans.

M. POULAIN signale qu'il faudra revoir le problème des retraites dès 2013. Il ajoute que la crise se poursuit et touche désormais d'autres pays comme l'Irlande, l'Italie, l'Angleterre, le Portugal et l'Espagne.

Pour la première fois, les chinois ont refusé de financer les Etats-Unis. La FED se substitue en produisant de la monnaie.

Malgré les promesses, des études montrent que depuis 45 ans le pouvoir d'achat n'a pas évolué. C'est l'endettement qui a financé la consommation. Nos états n'ont aucune solution autre que d'espérer une croissance qui ne viendra pas.

M. CAILLAUD regrette qu'un chiffre ne soit jamais évoqué, celui du déficit des caisses de retraite : 30 milliards d'euros. Il était nécessaire de faire quelque chose. Tout le monde exacerbe ce passage de l'âge de retraite à 62 ans mais personne ne parle du problème de financement des pensions et comment le régler, sauf M. POULAIN qui reconnaît que même en 2013 il y aura un problème.

M. Le MAIRE lui répond que le déficit est connu de tous mais que la question est de savoir comment on le résorbe. C'est là que les méthodes divergent. Quel levier utiliser ? C'est la question de la juste répartition qu'évoquait Mme DEGAN.

Mme KORJANEVSKI fait référence à l'émission ENVOYE SPECIAL montrant les situations de certains retraités, en Région Parisienne, amenés à fouiller les poubelles pour manger ou s'habiller. Nos retraités souffrent déjà. Elle pense que la France est un pays riche. C'est la répartition de la richesse nationale qui divise nos avis.

Mme BETTENCOURT a tout de même obtenu une remise d'impôt de 3 Millions d'€uros.

M. DE TASTES prend l'exemple de M. WOERTH qui malgré son éviction du gouvernement va rejoindre le système de retraite le plus favorable de France, celui des députés.

M. POULAIN pose la question de comment garder les retraites à 60 ans. Le problème majeur est la répartition mais aussi de lutter contre le chômage. C'est un échec de ce gouvernement et des précédents. Le niveau des pensions de retraites ne doit pas être inférieur à 1000 €uros quel que soit le travail. Nous nous dirigeons vers une répartition des retraités à deux niveaux : les premiers propriétaires et multi propriétaires et les autres. Nous vivons dans un état surendetté qui aura de plus en plus de mal à venir en aide aux plus faibles et aux collectivités qui ne pourront plus suivre non plus.

M. MALBET partage les propos exprimés mais précise que la solution viendra de ce que l'on sera capable de faire dans le cadre d'une vraie politique de gauche. Il veut d'abord virer ceux qui sont en place et ensuite répartir les richesses.

M. DE TASTES revient sur le reportage cité par Mme KORJANEVSKI et indique que cette réalité existe depuis plusieurs années comme en témoigne documentaire de 1999 « Les glaneurs et les glaneuses ».

Mme KORJANEVSKI tient à préciser que la retraite à 60 ans était, avant la loi, un droit à partir même sans être à taux plein. Ce n'était pas la réalité de tout le monde.

Elle cite ensuite l'exemple d'une agricultrice de sa famille qui perçoit aujourd'hui 570 €/mois. Sa chambre en maison de retraite coûte 1000 €/mois.

M. POULAIN insiste sur le fait que le moyen de lutte contre les inégalités est l'impôt. Or, depuis des années les gouvernements, les uns après les autres, ont multiplié les niches fiscales, par exemple la loi Cellier. Il ne faut pas être étonné des déficits abyssaux aujourd'hui.

Le problème est que nous n'avons pas d'autres solutions pour dynamiser la croissance de notre pays que de défiscaliser.

ADOPTE à la majorité

29 voix POUR

2 abstentions (M. MOREL et M. CAILLAUD)

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire,

Information sur les actions en justice engagées par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation - Marchés de travaux.

• Commune d'Ambarès et Lagrave c/ Société INGESOL - KING KONG - CETAB - APAVE - TEMSOL - AQUITERRA ISE - SMS

Au cours de l'année 2006, la commune d'Ambarès et Lagrave a entrepris la réalisation du projet EVASION compte tenu de la vétusté de la salle de 1964 qui ne répondait plus aux exigences en matière de sécurité notamment et de techniques modernes.

Un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet KING KONG et à son bureau d'études la société CETAB.

En phase d'Avant Projet, une étude de sols était nécessaire. Cette mission a été confiée, après mise en concurrence, à la société INGESOL, qui a remis son rapport le 27 novembre 2006.

La société INGESOL préconisait des fondations superficielles avec une assise de fondation, une profondeur minimale de hors gel (0,6 m.) ou sous d'éventuels remblais. Cette profondeur a été déterminée par INGESOL en fonction des sondages effectués. Pour le plancher bas du rez-de-chaussée, la solution envisagée par INGESOL était un dallage sur terre plein après décapage de la terre végétale ainsi que la purge des remblais d'une épaisseur de 0,6 m.

Les études menées par la maîtrise d'œuvre jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) étaient donc conformes à cette analyse et l'entreprise SMS a été retenue sur le lot gros œuvre, pour la réalisation de ces fondations superficielles et un dallage.

Durant la phase chantier, lorsque la société SMS et son sous-traitant, la société JUGLA, ont ouvert les fouilles pour y réaliser les fondations superficielles, le terrain rencontré ne correspondait pas au terrain décrit dans l'étude géotechnique de la société INGESOL.

Une étude de sol complémentaire a été réalisée par INGESOL qui a confirmé dans ses conclusions ses premières suggestions.

La société APAVE n'a pas validé cette faisabilité.

Un sondage contradictoire a été confié à la société TEMSOL. L'analyse de ce sondage a été réalisée par la société AQUITERA.

En octobre 2009, la société CETAB confirme que pour la pérennité de l'ouvrage, la réalisation des fondations profondes type micro-pieux et plancher porté devient la solution la plus cohérente et nécessaire. Cette solution a été validée par la société AQUITERA.

Ainsi cette solution a du faire l'objet d'un avenant conclu avec la société SMS et a occasionné des frais indirects d'études, d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de travaux complémentaires pour un montant évalué à 292 508 € TTC à ce jour.

Au regard de cette situation subie par la commune, celle-ci se trouve bien fondée à rechercher la responsabilité et la réparation du préjudice financier considérable qui en découle.

Préalablement à la mise en œuvre d'une action au fond en responsabilité, il paraît indispensable de faire procéder, en présence de l'ensemble des parties concernées, à une expertise judiciaire.

En ce sens, le Conseil Municipal est informé que M. le Maire, en vertu de sa délégation consentie par délibération du 15 mars 2008, a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux afin de statuer en référé instruction sur le bien fondé de la requête, sur la validité des études et sur l'évaluation du préjudice subi par la commune d'Ambarès et Lagrave.

Par ordonnance du 7 juillet, le Président du Tribunal Administratif a ordonné une expertise contradictoire et a désigné un expert pour la conduire.

• Commune d'Ambarès et Lagrave c/ Société SMS - KING KONG - CETAB - APAVE - ECOLITH

Les travaux de construction de la salle EVASION ont été achevés le 16 mars 2009 et définitivement réceptionnés le 29 décembre 2009.

L'entreprise SMS et son sous-traitant, l'entreprise JUGLA, avaient notamment en charge : la mise en œuvre d'isolant ECOLITH d'une épaisseur de 100 mm sur toutes les façades recevant en habillage un bardage perforé en zinc, conformément au projet du cabinet d'architecte KING KONG.

Le fabricant de ces panneaux isolants est la société ECOLITH.

A la fin de l'année 2009, la commune a constaté l'existence de désordres affectant cette façade isolante qui présente des discontinuités.

Dans le cadre du parfait achèvement, la société CETAB a mis en demeure les sociétés SMS et JUGLA de réaliser les travaux de reprise

La responsabilité de la société JUGLA a également été mise en cause par la société ECOLITH.

La société APAVE chargée du contrôle technique de l'opération, dans son rapport de juillet 2010, évoque une possible rétractation des panneaux isolants et conteste l'explication avancée par le fabricant.

La société CETAB confirme que les vides engendrent des désordres (augmentation de la consommation de chauffage estimée à 2%...)

Par courrier du 3 août 2010, la Commune a mis en demeure la société SMS de transmettre un rapport du phénomène constaté, de proposer une méthode de reprise des désordres et un calendrier d'exécution. Cette mise en demeure est restée vaine.

Au regard de cette situation subie par la commune, celle-ci se trouve bien fondée à rechercher la responsabilité et la réparation du préjudice financier qui en découle.

Préalablement à la mise en œuvre d'une action au fond en responsabilité, il paraît indispensable de faire procéder, en présence de l'ensemble des parties concernées, à une expertise judiciaire.

En ce sens, le Conseil Municipal est informé que M. le Maire, en vertu de sa délégation consentie par délibération du 15 mars 2008, va saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux afin de statuer en référé expertise sur le bien fondé de la requête, sur l'origine des désordres et les responsabilités encourues par les diverses entreprises intervenantes, sur les travaux à effectuer et sur l'évaluation du coût et du préjudice subi par la Commune d'Ambarès et Lagrave.

• **Commune d'Ambarès et Lagrave c/ Société MIB - ACTION ARCHITECTURE - GRUET INGENIERIE - MS BTP - APAVE**

La société MIB s'est vu confier fin 2007, suite à appel d'offres ouvert, le lot gros œuvre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, pour un début de prestations au 18 janvier 2008.

En septembre 2008, le Maître d'ouvrage a constaté de grossières malfaçons (non respect du cahier des charges, non respect des règles de l'art) dans la réalisation des travaux confiés à la société MIB. Elle a demandé à son maître d'œuvre, le cabinet ACTION ARCHITECTURE de faire état des malfaçons. Demande restée sans suite.

Par ailleurs, la commune a été informée de la résiliation par la société AGF du contrat d'assurance de la société MIB suite au non paiement de ses cotisations.

Par délibération du 18 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de résilier le marché n° 2007060, en application des articles 4-3 et 49-1 du C.C.A.G.-travaux, aux torts de la Société MIB ainsi qu'à ses frais et risques.

La Commune a fait établir un constat d'huissier constatant les malfaçons.

Par requête du 26 mars 2009 déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, la société MIB réclame le paiement de ses situations n° 3 et 4 pour un montant de 68 486,85 € TTC.

Par ordonnance du 12 juin 2009, le juge des référés a rejeté la requête déposée par la société MIB.

Par jugement du Tribunal de Commerce du 1er avril 2009, la société MIB a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal est informé que M. le Maire, en vertu de sa délégation consentie par délibération du 15 mars 2008 :

Par requête en référé expertise du 24 juillet 2009 déposée par la Commune d'Ambarès et Lagrave auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, elle demande, préalablement à une action sur le fond, la désignation d'un expert judiciaire afin :

- de décrire les désordres affectant l'équipement en construction
- d'en identifier les causes, en précisant si et dans quelle mesure ils sont imputables à un défaut de conception, à des fautes dans l'exécution ou le contrôle des travaux ou à toute autre cause
- de déterminer et chiffrer les travaux nécessaires pour remédier aux désordres constatés
- de dégager les éléments d'un décompte de résiliation du marché et ce faisant de préparer les bases d'un règlement du litige, amiable ou contentieux

Par ordonnance du juge des référés du 23 novembre 2009, la requête de la Commune d'Ambarès et Lagrave a été entendue et un expert a été désigné.

Par ordonnance du juge des référés du 13 septembre 2010, l'expertise a été étendue à la société APAVE en sa qualité de bureau de contrôle lors du chantier de construction du CTM.

• **Société DYNASTORE c/ Commune d'Ambarès et Lagrave**

En octobre 2003, la Commune d'Ambarès et Lagrave a souscrit un marché de travaux avec la société Aquitaine de Menuiserie dans le cadre du lot menuiserie aluminium de la construction de l'école maternelle Bel Air.

La société Aquitaine de Menuiserie a sous-traité à la société DYNASTORE la partie fourniture de stores à l'exclusion de la pose.

La société Aquitaine de Menuiserie a fait l'objet d'un jugement de liquidation de biens par le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

La société DYNASTORE a demandé à la commune d'Ambarès et Lagrave le règlement de la créance cédée, sans suite.

Par requête en référé déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, le 26 mai 2005, la société DYNASTORE, demandait à la Commune d'Ambarès et Lagrave, le paiement de 22 000 €.

Par ordonnance du juge des référés du 30 juin 2005, la Commune d'Ambarès et Lagrave avait été condamnée à verser à la société DYNASTORE une provision de 20 000 €.

Par requête déposée en référé devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, la Commune d'Ambarès et Lagrave a fait appel de cette décision.

Par ordonnance du 20 septembre 2005, la Cour a annulé l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif et rejeté la demande présentée par la société DYNASTORE.

Par requête déposée le 28 avril 2006 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, la société DYNASTORE demande à nouveau le paiement des 22 000 € de créance.

Par jugement du 24 mars 2009, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la société DYNASTORE.

Par requête déposée le 5 juin 2009 devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, la société DYNASTORE a fait appel de cette décision.

Par arrêt du 18 février 2010, le juge a rejeté la requête de la société DYNASTORE.

Le 20 mai 2010, la Commune d'Ambarès et Lagrave a été informée par le Conseil d'Etat de l'existence du pourvoi en cassation présenté par la société DYNASTORE le 26 avril 2010.

Par ordonnance du Président de la 7ème sous-section du contentieux du Conseil d'Etat rendue le 17 septembre 2010, il a été donné acte du désistement du pourvoi de la société DYNASTORE.

Cette affaire est définitivement close après 5 ans d'instruction.

M. Le MAIRE tenait à informer le Conseil Municipal sur les procédures que la Ville a engagées pour défendre ses intérêts, de façon juste et précise. Pour information, la seule procédure concernant le Pôle Culturel Evasion porte sur 290 000 € et chacun espère que les litiges seront définitivement clos avant 5 ans !

M. le MAIRE ajoute que ces informations claires et transparentes, préparées par les services et le Directeur Général, sont à faire suivre aux personnes qui s'y intéressent.

M. MOREL demande pourquoi le charpentier n'a pas été mis en cause pour l'affaire du CTM, car par son intervention il a dédouané le maçon ?

M. LAGOFUN précise que la procédure étant en cours c'est l'expert judiciaire qui appellera les interlocuteurs qu'il souhaite entendre, après accord du juge, et qui tranchera.

M. POULAIN donne lecture de son intervention :

Monsieur le Maire,

« Je vous remercie pour toutes ces informations qui confirment mes propos lors du dernier Conseil Municipal.

Je vous propose que les conclusions de toutes ces expertises à venir soient transmises aux élus de cette assemblée.

Tous ces procès doivent nous interpeller pour qu'à l'avenir nous soyons plus vigilants et rigoureux sur les prochains travaux à réaliser. Bien que l'assistance juridique existe de manière limitée en montant, ces dommages entraînent une dépense d'énergie importante et des coûts supplémentaires qui pèsent lourdement dans les comptes de notre ville. D'ailleurs, je propose à ce sujet la création d'une commission d'enquête pour calculer le surcoût de tous ces préjudices et leurs impacts sur les impôts des contribuables. »

M. Le MAIRE demande à M. POULAIN de ne pas faire d'amalgames. La procédure est très précise, comme toutes les collectivités la Ville d'Ambarès et Lagrave est soumise au code des Marchés

Publics et nous agissons dans la plus grande transparence. Ces défaillances des sociétés est le lot malheureux des chantiers modernes et ce n'est pas unique à Ambarès et Lagrave. Ces actions en contentieux ont précisément pour but de préserver les deniers publics. La polémique c'est tout ce qui caractérise les propos de M POULAIN, conclut M. le MAIRE.

M. POULAIN fait allusion à une affaire opposant une employée municipale à la Mairie et souhaite également avoir des informations.

M. le MAIRE répond que ce n'est pas le propos de ce point à l'ordre du jour et renvoi une énième fois M. POULAIN au respect du règlement intérieur.

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 140/10 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L.5212-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Depuis, il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées dont la dernière série a été approuvée le 28 mai 2010.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise « Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. »

Par arrêté du 3 août 2010, Monsieur le Président de La CUB a mis à la disposition du public, du 30 août au 30 septembre 2010, un dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La CUB.

Cette procédure porte sur les points présentés et motivés ci-après :

- Rectification d'erreurs matérielles :

1) Sept révisions simplifiées avaient été approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 28 mai 2010. Celles-ci portaient sur des projets d'intérêt général ponctuels, à savoir :

sur la commune d'Ambarès et Lagrave : projet d'aménagement du secteur La Moinesse, Ponchut, Bout du Parc

sur la commune d'Artigues près Bordeaux : projet d'aménagement de la plaine des sports de La Blancherie

sur la commune de Bouliac : projet d'extension de l'hôtel Saint James

sur la commune de Bouliac : projet d'extension d'une école maternelle

sur la commune du Taillan Médoc : projet de construction d'un équipement culturel dans le secteur du Domaine de La Haye

sur la commune de Talence : projet de construction d'un centre de recherche pour l'INRIA

sur la commune de Villenave d'Ornon : projet de bassin de retenue Curie.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le PLU a été mis en compatibilité avec les travaux déclarés d'utilité publique de la rue des Palus à Parempuyre.

Dans le cadre de la diffusion des nouveaux documents du PLU prenant en compte ces 8 procédures, suite à un problème technique, il a été constaté que la version papier des planches graphiques du règlement, qui a été transmise au service préfectoral en charge du contrôle de légalité des actes, ne comportait plus certains éléments relatifs à des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies.

Il s'agit de dispositions graphiques qui viennent compléter ou se substituer aux règles écrites. Elles sont fixées à partir de la voie ou de l'espace public existant ou à créer. Elles sont liées à une

séquence de voie ou d'emprise publique et ont pour objectif de moduler au cas par cas les règles morphologiques.

Les 7 procédures de révision simplifiée du PLU approuvées par le Conseil de Communauté le 28 mai 2010 ne portaient pas sur ces types de prescriptions de hauteur et de recul.

La disparition de ces indications réglementaires lors de la reproduction des planches de zonage n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution, il s'agit bien d'erreurs matérielles qui peuvent être rectifiées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

La rectification consiste à rétablir l'inscription de ces règles sur les planches graphiques concernées du PLU.

2) En application des dispositions au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme et suite au recensement du patrimoine de la « ville de pierre », des prescriptions réglementaires ont été répertoriées sur une série de planches de VP1 à VP15.

Sur les planches VP14 et VP15, le 1 rue de Lhérisson à Bordeaux est, par erreur, concerné par deux indications contraires :

- une liée au « périmètre d'application de la hauteur de façade » indiqué sur l'îlot,
- une hauteur liée à l'application du filet de hauteur indiqué le long de la rue.

Il est donc proposé de supprimer ce dernier et d'appliquer la hauteur maximum qui est prévue sur l'îlot.

- Suppression d'un emplacement réservé :

L'emplacement réservé T1996 a été instauré lors de la 4ème modification du PLU, afin d'aménager une liaison aux futurs habitants de ce secteur. Or des travaux programmés sur deux voies parallèles et à proximité intègrent des cheminements piétons sécurisés.

Le maintien de ce cheminement doux ne paraît donc plus justifié. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé T1996.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de La CUB, des observations ont été formulées. Elles sont répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après analyse, il en est ressorti :

que certaines ne concernent pas des points présentés dans le dossier. Elles sont donc considérées comme hors procédure.

que les observations contestant le recul R0 d'un certain nombre de voies de la commune de Talence ne peuvent pas être retenues. En effet, l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application du code de l'urbanisme, porte uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles. Le bien fondé urbanistique de ces reculs spécifiques, qui ont été prescrits lors de l'élaboration du PLU, et approuvés en juillet 2006 après enquête publique dans cette procédure initiale, ne pourra être réexaminé que dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification du PLU.

que l'observation contenue dans le registre du Taillan Médoc, porte sur la suppression de l'emplacement réservé de voirie T1996, point du dossier mis à disposition. Il est précisé que cette levée, pour être opposable, doit être effectuée dans le cadre d'une procédure dont le formalisme est encadré par les textes juridiques (code de l'urbanisme et code général des collectivités territoriales) que la CUB se doit de respecter.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte à l'unanimité.

N° 141/10 **Dénomination des voiries de l'EcoQuartier des Erables**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU la proposition du Conseil des habitants,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 2 novembre,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer :

la voie principale du futur EcoQuartier des Erables formant un « U » à partir de la rue Emile LARRIEU : « Rue des Vergers »,

la voie de desserte située au Nord du projet : « Rue des Mûriers »,

la voie de desserte située au Sud du projet : « Rue de l'Aubépine »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence par les services municipaux une fois les travaux de voirie réalisés.

ADOpte à l'unanimité.

N° 142/10 **Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - SCI CFM**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°134/10 du 11 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU le permis de construire enregistré sous le n°10X1084, déposé par la SCI CFM représenté par Monsieur Frédéric MARTINEZ pour la construction d'un ensemble commercial sur la parcelle cadastrée BC n°100,

CONSIDERANT que l'implantation de cette future construction dans le secteur de l'avenue de la Libération nécessite des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau s'élève à 7 942,20 € suivant le devis établi par ERDF.

La totalité du coût des travaux de création et d'adaptation du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. A noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SCI CFM représenté par Monsieur Frédéric MARTINEZ procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 2 novembre 2010,

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 7 942,20 €.

FIXE à 7 942,20 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

ADOpte à l'unanimité.

N° 143/10 **Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - WERNER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°134/10 du 11 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU le permis de construire enregistré sous le n°10X1132, déposé par Monsieur Jonny WERNER pour la construction de 2 habitations locatives sur la parcelle cadastrée BV n°110,

CONSIDERANT que l'implantation de ces futures constructions dans le secteur de la rue de Sicart nécessite des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau s'élève à 5 457,46 € suivant le devis établi par ERDF.

La totalité du coût des travaux de création et d'adaptation du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. A noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur Jonny WERNER procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 2 novembre 2010,

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 5 457,46 €.

FIXE à 5 457,46 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

ADOpte à l'unanimité.

N° 144/10

Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - FERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°134/10 du 11 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU le permis de construire enregistré sous le n°10X1103, déposé par Monsieur David FERRAND pour la construction de 3 logements sur la parcelle cadastrée AK n°790,

CONSIDERANT que l'implantation de ces futures constructions dans le secteur de la rue de Saint-Denis nécessite des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau s'élève à 3 430,57 € suivant le devis établi par ERDF.

La totalité du coût des travaux de création et d'adaptation du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. A noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SCI CFM représenté par Monsieur David FERRAND procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 2 novembre 2010,

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 3 430,57 €.

FIXE à 3 430,57 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

ADOPTE à l'unanimité.

N° 145/10 **Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - MESOLIA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°134/10 du 11 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU le permis de construire enregistré sous le n°10X1119, déposé par MESOLIA HABITAT représenté Monsieur Arnaud LECROART pour la construction de 31 logements sur les parcelles cadastrées BE345 et BE346,

CONSIDERANT que l'implantation de ces futures constructions dans le secteur de l'avenue Pierre Mendès France nécessite des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau s'élève à 4 490,26 € suivant le devis établi par ERDF.

La totalité du coût des travaux de création et d'adaptation du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. A noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, MESOLIA Habitat représenté par Monsieur Arnaud LECROART procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 2 novembre 2010,

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 4 490,26 €.

FIXE à 4 490,26 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

ADOPTE à l'unanimité.

N° 146/10 **Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - MORDON**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°134/10 du 11 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU le permis de construire enregistré sous le n°10X1102, déposé par Monsieur Roger MORDON pour la construction de 2 logements sur les parcelles cadastrées AL 84 et AL 85,

CONSIDERANT que l'implantation de ces futures constructions dans le secteur de la rue de Pelet nécessite des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau s'élève à 1 110,80 € suivant le devis établi par ERDF.

La totalité du coût des travaux de création et d'adaptation du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. A noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur Roger MORDON procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 2 novembre 2010,

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 1 110,80 €.

FIXE à 1 110,80 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

ADOpte à l'unanimité.

N° 147/10

Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante -PVR-GIRAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°134/10 du 11 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU le permis de construire enregistré sous le n°03300310X1124, déposé par Madame GIRAC Peggy pour la construction d'un logement sur la parcelle cadastrée AH111,

CONSIDERANT que l'implantation de cette future construction dans le secteur de la rue Guillaume PEYCHAUD nécessite des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau s'élève à 2 980,20 € suivant le devis établi par ERDF.

La totalité du coût des travaux de création et d'adaptation du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. A noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame GIRAC Peggy procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 2 980,20 €.

FIXE à 2 980,20 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

M. LAGOFUN : lors de chaque Conseils Municipaux, ce type de délibération sera soumis au vote et la ville acceptera ces travaux à la charge du pétitionnaire.

ADOpte à l'unanimité.

N° 148/10

Acquisition d'un immeuble bâti 4 rue du Président COTY : DIA2522 / Ets ALBERT auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux puis cession du même bien pour la réalisation d'un maillage doux et d'un programme de logements locatifs conventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 146/08 du 6 octobre 2008,

VU la convention de mise à disposition transitoire et de cession du bien sis 4 rue du Président COTY, cadastré BI374 et BI367,

VU le projet de ZAC de Centre Ville,

CONSIDERANT l'opportunité de la réalisation d'un maillage doux complémentaire entre la rue du Président COTY et le secteur A de la ZAC,

CONSIDERANT l'opportunité de la réalisation d'un programme de logements locatifs conventionnés,

CONSIDERANT qu'une convention sera signée ultérieurement entre la commune et le promoteur, afin de finaliser précisément le programme du projet,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 2 novembre 2010,

APRES AVOIR DELIBERE

CONFIRME l'acquisition du bien auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un montant équivalant au coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition, de gestion et d'actualisation,

VALIDE le principe de cession du bien à un promoteur pour la réalisation sur la base d'une convention d'un maillage doux entre la rue du Président Coty et le secteur A de la ZAC du centre-ville et dans l'emprise des entrepôts existants d'un programme d'au maximum 15 logements locatifs conventionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

DIT qu'une délibération ultérieure fixera les modalités précises de la cession (acquéreur, prix, conditions...)

M. POULAIN demande des précisions sur l'expertise concernant les secteurs A et E de la ZAC, apparemment inondables ?

M. LAGOFUN indique que le secteur A est repoussé en raison de l'application de la Loi sur l'eau. Cela ne veut pas dire qu'il est inondable mais simplement que la tempête XYNTHIA a renforcé les vigilances et qu'une étude complémentaire de crue centennale doit être menée avec enquête hydrogéologique.

Le dossier soumis à présente délibération est indépendant de cette question.

ADOPTE à la majorité

30 voix POUR

1 abstention (M. POULAIN)

Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 149/10 Tarifs des manifestations culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs pour les manifestations culturelles suivantes :

Pôle Culturel Ev@sion

- Décembre : Spectacle de fin d'année des écoles, dans le cadre du projet Quel Cirque ! « Cabaret Jonglé » avec la Cie Jongle Argonne : gratuité

Bibliothèque

- Les DOUDOUS (déjà présentés en CM pour V PERRET) Association Etincelle : gratuité

Mme BRET et M. le MAIRE soulignent que ces tarifs permettent l'accès à la culture pour tous dans le cadre d'une programmation de qualité.

ADOpte à l'unanimité.

Dossiers présentés par Mme DEGAN, Adjointe au Maire

N° 150/10 Motion de soutien aux infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat -IADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DEGAN, Adjointe au Maire,

Adoptée définitivement le 24 juin 2009, la loi « Hôpital, Santé, Patients et Territoires » n'a fait que renforcer un processus d'absence de reconnaissance que les IADE (Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat) subissent de plein fouet depuis plusieurs années déjà.

Face à cette situation, les IADE, notamment ceux du collectif d'Aquitaine, ont organisé une manifestation nationale le premier octobre 2010 à Paris, afin d'exprimer clairement leurs revendications.

Bien qu'un processus de négociation ait été ouvert avec la Ministre de la Santé et des sports dès le 6 octobre, celui-ci n'a débouché sur aucune amélioration statutaire réelle, contrairement aux affirmations de Madame Roseline Bachelot.

Cette situation est inacceptable, en cela qu'elle illustre parfaitement la mise en péril des services publics, à fortiori du secteur public hospitalier qui offre, pourtant, des services de qualité à l'ensemble des citoyens.

APRES AVOIR DELIBERE

DEMANDE solennellement :

l'abrogation ou, tout au moins, la modification de l'article 51 de la loi « Hôpital, Patients, Santé et territoires » afin de garantir le maintien d'un haut niveau de sécurité en anesthésie, la reconnaissance Master, dès décembre 2010, concernant les étudiants pour la rentrée 2011, la mise en place d'une nouvelle grille salariale pour la profession en question, la reconnaissance de la pénibilité de ce type de métier.

Enfin, il est regrettable que dans un pays démocratique, il soit fait usage de la force publique de manière appuyée face à une manifestation qui se voulait, certes revendicative, mais aussi pacifique.

DEMANDE au Gouvernement d'interrompre les poursuites engagées contre les trois infirmiers mis en cause dans ce conflit.

Mme DEGAN ajoute nous sommes ici dans une logique financière, Mme BACHELOT proposant que les IADE fassent des actes en anesthésie sans formations préalables. Concernant la reconnaissance master il faut savoir que pour être diplômé un IADE suit le cursus suivant 3,5 années d'études d'infirmière, 2 ans de pratique et encore 2 ans de formation spécifique. Cette formation doit permettre une rémunération en rapport sachant de plus que ces personnels travaillent souvent le week-end, la nuit et les jours fériés.

Sur les poursuites engagées, 3 personnes ont été interpellées et molestées par les CRS.

M. Le MAIRE confirme que ceci rejoint la politique gouvernementale à l'encontre des professeurs à qui l'on demande tantôt de remplacer un collègue professeur de sport ou professeur de maths.

M. DE TASTES précise que la ministre de tutelle de l'époque s'est aussi illustrée en employant son fils tout au long de son cursus comme assistant parlementaire, ou auprès de son cabinet pour enfin être nommé récemment dans une Agence de Sécurité Sanitaire de Produits de Santé.

M. CAILLAUD demande des précisions à Mme DEGAN quant aux poursuites encourues pour les 3 infirmiers interpellés.

Mme DEGAN n'a pas de précisions pour l'heure et invite l'assemblée à suivre l'actualité.

M. RODRIGUEZ, présent à Paris ce jour a assisté au blocage de la gare Montparnasse. Il juge que les CRS ont délogés les manifestants avec une grande violence.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR
1 abstention (M. CAILLAUD)

Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire

N° 151/10 Installation classées - Société LN MAURICE de Saint-Loubès - Enquête Publique - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. MALBET, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 prescrivant une enquête publique qui se déroule du 25 octobre au 29 novembre 2010 à la Mairie de Saint-Loubès, sur demande présentée par Monsieur le Président de la société LN MAURICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers au lieu-dit Cante-Loup à Saint-Loubès.

CONSIDERANT que la commune d'Ambarès et Lagrave se trouve comprise dans le rayon de 3 kilomètres,

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Président de la société LN MAURICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers au lieu-dit Cante-Loup à Saint-Loubès.

ADOpte à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 152/10 Recrutement d'agents recenseurs pour besoin occasionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs contractuels pour besoin occasionnel dans le cadre du recensement annuel de la population, pour la durée des opérations qui vont se dérouler de janvier à mars 2011,

CONSIDERANT la réalisation en parallèle d'une enquête Famille et Logements pour permettre une meilleure connaissance des structures familiales particulières (familles recomposées, PACS, gardes d'enfants),

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer 3 emplois d'agents recenseurs à temps complet pour cette période ainsi que 8 emplois d'agents recenseurs d'habitat mobile (opération sur 2 jours)

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ceux-ci par contrats à durée déterminée pour besoin occasionnel, comportant 2 jours de formation en décembre.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

M. Le MAIRE souligne que le recensement concernant l'habitat mobile n'a lieu que tous les 4 ans.

ADOpte à l'unanimité.

N° 153/10 Création et suppression de postes - service Entretien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué,

VU la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1ère classe de 2 agents,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe et de créer 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au 1er décembre 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité.

N° 154/10 Mise en œuvre de l'entretien individuel d'évaluation conformément au décret n°2010-76 et suppression de la notation des fonctionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation,

CONSIDERANT que la mise en place des entretiens professionnels et la détermination des cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés sont subordonnées à une délibération,

CONSIDERANT que l'enjeu de la mise en place de l'entretien individuel est de garantir à tous les fonctionnaires concernés une certaine homogénéité tant dans le déroulé de l'entretien professionnel avec la détermination d'un socle commun à toutes les collectivités de critères d'appréciation de la valeur professionnelle que dans l'organisation des voies de recours,

CONSIDERANT la mise en œuvre de l'entretien individuel d'évaluation au sein de la Ville et du CCAS d'Ambarès et Lagrave depuis l'année 2004,

CONSIDERANT que le décret du 29 juin 2010 fixe les principes directeurs sur lesquels repose l'entretien professionnel,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2010,

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les modalités de l'entretien individuel d'évaluation en tant que substitution à la notation, comme suit :

Article 1 :

L'entretien professionnel sera mise en place pour les années 2010 à 2012, en lieu et place de la notation.

Article 2 :

Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des agents titulaires et aux agents non-titulaires sous contrat de 12 mois et plus.

Article 3 :

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité (grille d'évaluation)

Article 4 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 5 :

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique. Ce compte rendu relatara l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ce compte rendu sera visé de l'autorité territoriale, ou son représentant, qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Article 6 :

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de quinze jours, solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 :

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 :

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte à l'unanimité.

Questions diverses

- M. DE TASTES annonce qu'il siège pour la dernière fois au Conseil Municipal puisqu'il adresse sa démission à M. le Maire, pour 2 raisons majeures.

La première est qu'il ne réside plus à Ambarès et Lagrave depuis quelques semaines mais à Cenon, capitale de la rive-droite, pour des raisons familiales. Il considère comme une forme de respect pour les électeurs le fait d'habiter dans la commune pour laquelle l'on est élu. De la même manière que l'on se doit de respecter la liste sur laquelle l'on est élu, son engagement et le programme politique sur lequel l'on a été élu, dont le projet culturel faisait partie.

La seconde raison est d'ordre professionnel, puisqu'une mutation va l'éloigner de la rive-droite ce qui ne lui permettra plus d'assurer ce mandat électoral tel qu'il le souhaiterait.

Il cède donc sa place de plus jeune conseiller à M. GUENDEZ et son poste à M. ALTUNA qui est le suivant sur la liste du groupe majoritaire.

C'est avec beaucoup de plaisir et d'honneur que M. DE TASTES dit avoir travaillé aux côtés de M. le MAIRE durant ce presque demi-mandat.

M. Le MAIRE remercie M. DE TASTES pour sa contribution au fonctionnement de la commune et à la vie de l'équipe, à travers les dossiers confiés, notamment sur le sport aux côtés d'Alain CASOURANG.

La décision de démissionner de M. DE TASTES eu égard à ses nouvelles fonctions et responsabilités l'honore autant que son respect de l'électeur, de cette liste dont il est toujours resté solidaire. Suite au rappel de M. DE TASTES sur le projet culturel et son support le pôle Evasion, M. le MAIRE confirme que toute l'équipe a partagé ce projet qui est la traduction de ce que doit être la culture pour tous et pas juste pour l'élite, tout comme le sport.

M. le MAIRE note que dans ces 3 premières années de mandats, de belles réussites sont déjà acquises, qui font chaud au cœur. Le travail partenarial avec les associations, le très beau projet d'Orchestre en réussite dans le cadre du Programme de Réussite Educative, puis d'Orchestre à l'école qui démarre.

M. le MAIRE remercie une nouvelle fois M. DE TASTES et lui souhaite bon vent sur le Bassin. Bien qu'il quitte la capitale de la Presqu'île, il souligne que sa jeunesse fait qu'il a tout l'avenir devant lui.

- M. RODRIGUEZ donne lecture de son intervention :

« Depuis 6 mois nous attendions le dénouement du loft story gouvernemental orchestré à la manière d'un show télévisé par « Nikos SARKOZY ». Et hier soir le résultat nous a été annoncé.

Grande déception, aucune originalité. Les mêmes acteurs dans les mêmes rôles.

La saison 2 ne sera donc pas passionnante et faite uniquement pour préparer la saison 3, l'élection présidentielle de 2012. Surtout ne ratons pas le dernier épisode en tapant 0 pour éjecter cette équipe libérale animée par le profit et préparons nous, nous aussi pour 2012 pour une politique qui corresponde aux attentes de la majorité de nos concitoyens à savoir une politique du plein emploi, plus juste et plus sociale. »

- M. POULAIN félicite la gauche de Bruges qui vient de remporter les élections municipale grâce à une division des listes de droite, comme quoi la division ne paie pas au niveau politique.

M. le MAIRE, après que l'assemblée s'étonne de ces propos de la bouche même de M. POULAIN, ajoute qu'il a personnellement félicité le jour même de son élection la nouvelle Maire de Bruges, Mme Brigitte TERRAZA.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M. MOREL

M. EYILI

M. CAILLAUD

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ